



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE STADTBREDIMUS

Séance publique du 26 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2024

Présents : MM. Robert BEISSEL, bourgmestre ; Jean KOX et Claude FORGET, échevins ;
MM. Joëlle FIXEMER, Nicole GEORGES, Alain SCHIEL, Carlo STRONCK et Yves
ZOLVER, conseillers ;
M. Marc WILGÉ, secrétaire ;

Absents :

a) Excusé : ///

b) Sans motif : ///

Point de l'ordre du jour : 7c

Objet : Règlement-taxe sur les cimetières

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution ;

Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 107 *bis* (2) 6° ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 septembre 2009, point de l'ordre du jour N°3, portant fixation nouvelle des taxes de concession et de diverses taxes-cimetière, approuvée par arrêté grand-ducal du 28 novembre 2009 ;

Vu les articles 2/626/706200/99001 (« Services funéraires – tombes et columbarium »), 2/626/708216/99001 (« Location de la morgue ») et 2/626/741000/99001 (« Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires ») du service ordinaire du budget communal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour, point de l'ordre du jour n°7a, portant approbation du nouveau règlement communal sur les cimetières ;

Concernant que de ce partant, les taxes communales y relatives sont à adapter ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- 1) d'introduire le nouveau règlement-taxe sur les cimetières suivant :

Confection d'une fosse / cercueil – travaux souterrains	800,00 €
Confection d'un caveau / cercueil – travaux souterrains	800,00 €
Confection d'une fosse / urne – travaux souterrains	200,00 €
Confection d'un caveau / urne – travaux souterrains	200,00 €
Exhumation cercueil / urne – travaux souterrains	800,00 €
Mise d'urne dans columbarium	100,00 €
Concession simple, 15 ans	100,00 €
Concession double, 15 ans	200,00 €
Concession simple, 30 ans	200,00 €
Concession double, 30 ans	400,00 €
Concession au columbarium, 15 ans	400,00 €
Concession au columbarium, 30 ans	800,00 €
Utilisation de la morgue en cas de non enterrement dans la commune	50,00 € par journée entière
Plaque commémorative dans le cadre d'une dispersion de cendres	150,00 €

Le présent règlement-taxe sur les cimetières entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune et abroge les dispositions tarifaires du 17 septembre 2009 portant sur la même matière.

- 2) de transmettre la présente délibération à l'autorité supérieure conformément à l'article 107bis de la loi communale modifiée.

LE CONSEIL COMMUNAL,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 27 janvier 2025

(s.) Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération portant introduction d'un nouveau règlement-taxe sur les cimetières en la Commune de Stadtbredimus, dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 15 janvier 2025 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 21 janvier 2025, réf. FC05-2024-A537, a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 en date du 27 janvier 2025.

Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no. 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus, le 31/01/2025



(s.) Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire

